

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 186G Participation et convention avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (16e).

Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de conclure une convention avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil pour l'attribution d'une participation de 135.000 euros au titre de l'année 2015 pour son action globale d'accompagnement de jeunes adultes isolés en grande difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil, 4 rue Corot (16e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour son action globale d'accompagnement de jeunes adultes isolés en grande difficulté.

Article 2 : Une participation d'un montant de 135.000 euros est attribuée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721) au titre de 2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 584 chapitre 65 nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO